



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A26

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue publiquement le 17 mars 2025, le ***règlement # 128-2018-A26 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les dispositions sur les projets intégrés*** a été adopté.

Ce règlement a été approuvé par les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le 8 avril 2025 et est entré en vigueur le 11 avril 2025 suivant la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut conformément à la Loi et suivant la publication du présent avis.

QUE ce règlement est accessible en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com, page Services aux citoyens, onglet Urbanisme, projet de modification des règlements d'urbanisme.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 22 avril 2025.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 22 avril 2025 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 22 avril 2025.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____